

D.2021.04.07.1.62

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Avril 2021

1 – 3^{ème} LIGNE DE ME TRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B

1.62 - 3^{ème} ligne de métro – Ligne Aéroport Express : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM11 / 00056

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers de la promesse de vente annexée sur l'acquisition d'un volume en tréfonds tel que désigné ci-après :

Commune COLOMIERS

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
BN	108	JS	1 Che Du Vallespir	1 585	104	t	579		
Total en m²							579		

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - COLOMIERS - BN n°108 - 15a 85ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	143.06 m	579 m²	Verte
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	143.06 m	1006 m²	Jaune
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	143.06 m	Sans limitation	1585 m²	

Cet accord est consenti moyennant l'indemnité de dépossession fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

COLOMIERS			
Référence cadastrale : Section : BN N° : 108 - Plan : 104 - Emprise : t 1 Che Du Vallespir			
- Indemnité principale			
Forfait :			
	Tréfonds		13 896.00 €
- Indemnité de réemploi			
	2 334.40 €	x 100.00 % =	2 334.40 €
Total indemnité de réemploi :			2 334.40 €
Total général indemnité principale :			
			13 896.00 €
Total général indemnité réemploi :			
			2 334.40 €
Total général :			
			16 230.40 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la promesse de vente portant sur l'acquisition du volume précité.

.....

Le Comité Syndical :
 Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
 [MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

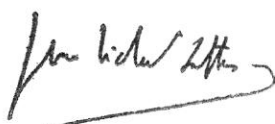
ARTICLE 1 : APPROUVE la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) BN 108 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de **16 230.40 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait conforme,
 Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20210412-20210407-1-62D-DE
 Date de télétransmission : 12/04/2021
 Date de réception préfecture : 12/04/2021

M

Cette vente nécessaire à la réalisation du tunnel de la troisième ligne de métro de l'agglomération toulousaine pourra s'effectuer moyennant une indemnité principale de 13.896,00 € à laquelle **s'ajoutera une indemnité de emploi de 2.334,40 €.**

[illegible]

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210412-20210407-1-62D-DE
Date de télétransmission : 12/04/2021
Date de réception préfecture : 12/04/2021

ETAT PARCELLAIRE

AAM11 / 00056

TAE COMMUNE DE COLOMIERS

Désignation des propriétaires réels ou présumés tels

[REDACTED]

Désignation des immeubles

Commune COLOMIERS

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
BN	108	JS	[REDACTED]	1 585	104	t	579		
Total en m²							579		

Tréfonds

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - COLOMIERS - BN n°108 - 15a 85ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	143.06 m	579 m²	Verte
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	143.06 m	1006 m²	Jaune
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	143.06 m	Sans limitation	1585 m²	

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210412-20210407-1-62D-DE
Date de télétransmission : 12/04/2021
Date de réception préfecture : 12/04/2021

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

POLE D EVALUATION DOMANIALE
DRFIP OCCITANIE ET HAUTE GARONNE
BAT C CITE ADMINISTRATIVE
31098 TOULOUSE CEDEX 6

Téléphone : 053448305

Email : drfip31.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le

21 SEP. 2020

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Philippe RIBES

Téléphone : 05 34 44 83 19

Courriel : drfip31.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO: 2019

Tisseo Ingénierie
21 boulevard de la Marquette
BP 10416

31004 Toulouse cedex 6

Avis du Domaine – Tréfonds
CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5

Contexte de l'évaluation :

Dans le cadre du projet de création de la 3ème ligne de métro, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 février 2020 :

- Les acquisitions de volumes en tréfonds doivent faire l'objet d'une indemnité de dépossession
- L'instauration de servitudes d'utilité publique en tréfonds doivent faire l'objet d'une indemnité compensant le préjudice subi par les propriétaires concernés.

Calcul pour l'ensemble des emprises en tréfonds :

Chaque emprise en tréfonds sera évaluée selon la même formule de calcul. Seules sont différenciées les valeurs au m² du terrain en fonction des différentes communes et quartiers traversés et la profondeur du tunnel (profondeur du haut de l'ouvrage).

Méthode de calcul :

V = Prix de la surface du terrain impacté :

Surface du terrain impactée par le tréfonds * prix retenu du quartier * abattement pour encombrement (50 % fixe si parcelle encombrée)

C = Coefficient de Profondeur :

La valeur du tréfonds est dégressive en fonction de la profondeur de l'emprise calculée jusqu'à 90 mètres de profondeur. Au-delà de 90 mètres, aucune indemnité n'est allouée. Le sous-sol superficiel jusqu'à -3,50 mètres est assimilé au sol. $(90 / (\text{Profondeur du haut de l'ouvrage} - 3,5\text{m})) = \%$

D = Coefficient de Nappe : 0,5 si la limite supérieure expropriée est sous le niveau d'étiage, 1 si la limite supérieure expropriée est égale ou supérieure au niveau d'étiage).

Soit Indemnité = V*C*D

Remploi (pour mémoire et à calculer sur la valeur de dépossession de l'ensemble des emprises affectant la propriété) : 20 % jusqu'à 5 000 €, 15 % de 5 001 € à 15 000 € et 10 % au-delà.

Emprises : Voir état parcellaire en annexe.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210412-20210407-1-62D-DE
Date de télétransmission : 12/04/2021
Date de réception préfecture : 12/04/2021

A) Valeur de la parcelle en surface : 400 €/m²

B) Abattement si encombrement : 1

Valeur vénale pondérée de la surface retenue : $A * B * \text{surface projetée à la surface du tréfonds (emprise)}$ =
Vp : 400 €/m²

C) Coefficient de profondeur : 0,12

D) Coefficient de nappe retenu : (1 si la limite supérieure expropriée est au-dessus de la nappe, 0,5 sinon) :
0,5

Indemnité de tréfonds allouée : $Vp * C * D = 13896 \text{ €}$

Pour le Directeur Régional des Finances publiques d'Occitanie
et du Département de la Haute-Garonne et par délégation,
L'inspecteur Principal
Responsable du Pôle d'Evaluation Domanial de Toulouse



Philippe RIBES

